

DECRET N° 88-135 du 8 Avril 1988

chargeant le Camarade Edouard ZODEHOUCAN,
Ministre Délégué auprès du Président de la
République, Chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Administration
Territoriale de l'intérim du Camarade
Vincent GUEZODJE, Ministre des Enseignements
Moyens et Supérieur pour compter du 11 Avril
1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitution-
nelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 11 Avril 1988 le Camarade Edouard ZODEHOUCAN,
Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale est chargé de
l'intérim du Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur pendant l'absence
du Camarade Vincent GUEZODJE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 Avril 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SDP 2 CPC 2 CCP 2 MISPAT-MEMS 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.